Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 063-216302737-20250710-2025_41-DE

MAIRIE
DE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Représentés : 1
- Votants : 15
- Absents : 5

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Virgil DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU ; Michel CREPEL.

Absents : Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Christelle PACHECO ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

2025/41

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE "MISE EN PLACE DE RESIDENCES D'ARTISTES AU CŒUR DU VAL D'ALLIER"

Monsieur le Maire rappelle qu'une présentation du projet « Mise en place de résidences d'artistes au cœur du Val d'Allier » a été faite aux conseillers municipaux le 26 juin 2025.

Ce projet s'inscrit dans le développement culturel du territoire et vise à encourager les rencontres entre artistes et habitants mais également entre habitants, tout en valorisant le patrimoine et l'identité du Val d'Allier.

Des artistes professionnels pourront être accueillis en résidence et des amateurs et professionnels en devenir pourront disposer également des locaux de la mairie.

L'accueil des résidences d'artistes permettra de créer et de renforcer les liens sociaux mais également de promouvoir l'expérience artistique localement.

Les dépenses concernées par ce projet comprennent des frais liés à la prestation artistique, la production, la communication, la logistique, les frais de personnel et l'investissement matériel.
Ce projet prévoit l'accueil de 4 résidences par an pendant 3 ans.

Le montant prévisionnel des dépenses se répartit comme indiqué dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		**Montant HT**
- Accueil de 4 résidences d'artistes pendant trois ans	119 180.78 €	- Financement LEADER AAP Culture	120 443.79 €
Dont frais salariaux	49 443.26 €	- Autofinancement Mairie	30 110.95
- Investissement matériel	31 373.95 €		
TOTAL	**150 554.73 €**	**TOTAL**	**150 554.73 €**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 063-216302737-20250710-2025_41-DE

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER AAP Culture auprès de l'Europe afin de réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve le plan de financement pour la mise en place de résidences d'artistes au cœur du Val d'Allier,
- Sollicite une subvention à hauteur de 120 443.79 € auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER AAP Culture,
- Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE

MAIRIE de PERIGNAT-ES-ALLIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Puy-de-Dôme

Le secrétaire de séance

Bernard LEON

MAIRIE de PERIGNAT-ES-ALLIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Puy-de-Dôme

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.